



Pôle dynamique commerciale  
DP/A-2022-286

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Test antigéniques – Pharmacie DECAZES – Lundi 11 juillet 2020

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu la demande de Madame CHASSAGNOUX, pharmacienne, d'organiser la mise en place de tests antigéniques en extérieur par la pharmacie DECAZES sise 13 place Decazes à Libourne à partir du Lundi 11 juillet 2022, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

Article 1. La pharmacie Decazes sise 13 place Decazes à Libourne est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation de tests antigéniques en extérieur, à partir du lundi 11 juillet 2022.

A cette occasion, Madame CHASSAGNOUX est autorisée à installer un barnum, au droit de la vitrine de la pharmacie, du **lundi 11 juillet 2022 au lundi 11 septembre 2022 de 9h à 18h.**

Article 2. Madame CHASSAGNOUX devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Elle s'engage à retirer la structure du domaine public, la nuit, aux heures de fermeture de la pharmacie.

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

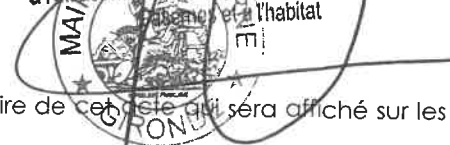
Fait à Libourne, le **12 JUL. 2022**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué  
au projet "Libourne 2025", à la ville numérique,  
à l'attractivité économique, à la reconversion des  
bâtiments et à l'habitat



Jean-Philippe LE GAL